

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE STANISLAS  
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA BOUSSOLE LE VENDREDI 7 AVRIL 2023**  
(Additif aux arrêtés du 24 mars 2023 et 3 avril 2023)

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion de l'inauguration de La Boussole, le vendredi 7 avril 2023, le stationnement sera interdit :

- rue Stanislas, en face du n°11, côté hôtel de ville, sur les 10 emplacements.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

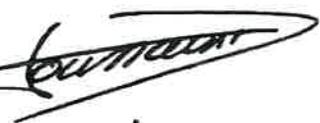
Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 avril 2023

Le Maire,



  
Bruno TOUSSAINT